



PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 2 (ALMAZOR Frédéric, PELLEGRIS Christophe)

Procurations : 3 (GALTIER Daniel et JUNG David à ALQUIER Jean-Michel, LAINÉ Corinne à BOUCHE Philippe)

Date de convocation : 23/12/2021

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, ANGÉ Colette, BARDI Sophie, BESSIERE Audrey, BOUCHE Philippe, JOUARD Samuel, LAUGÉ Jean, RAYNAUD Martine, ROQUE Alix, SÉGUR Éric.

Séance ouverte à 18h12

Secrétaire de séance : ALQUIER Jean-Michel

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 23/11/2021 dont un exemplaire a été transmis à chacun.

A L'UNANIMITÉ l'assemblée APPROUVE LE PV DE LA SÉANCE du 23/11/2021.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST CHRISTOPHE DE FAUGÈRES ET DE L'ÉGLISE STE MARIE DE SOUMARTRE

Monsieur le Maire rappelle que l'Atelier d'Architecture Bernard CHEVALIER a été mandaté pour mener les études de restauration de l'Église St Christophe de Faugères et l'Église Ste Marie de Soumartre. Les APS ont été rédigés.

1) La restauration de l'Église St Christophe porte sur :

- Reprises indispensables des crépis extérieurs
- Reprises sur murs intérieurs
- Reprises sur sols
- Reprises sur deux autels dégradés (Marie et St Christophe)
- Reprises sur boiseries
- Reprises à la sacristie
- Mises aux normes électriques (câblage et audio)
- Reprises sur vitraux ne remplissant plus leur fonction historique.

Le montant estimé s'élève à 212 602.00 € HT dont 150 925€ de travaux + 29 150€ pour la reprise des vitraux + 15 850€ d'honoraires + 16 677€ d'imprévus (10%).

2) La restauration de l'Église Ste Marie de Soumartre porte sur :

- Mise aux normes de l'électricité
- Peintures de la nef et du chœur
- Décrotage et enduits des murs
- Escalier indiquant la tribune à reprendre du fait d'insectes xylophages.

Le montant estimé s'élève à 84 723.00 € HT dont 70 020€ de travaux + 7 002€ d'honoraires + 7 701€ d'imprévus (10%).

Les demandes de subventions les plus élevées possible seront déposées auprès des organismes financeurs notamment :

- l'État au travers de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- le Conseil Départemental de l'Hérault.

Un appel aux dons sera lancé par la Fondation du Patrimoine.

Ces opérations d'investissement seront portées au budget 2022 et engagées au terme des notifications de subventions.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ l'assemblée :

- **APPROUVE** la restauration de l'Église St Christophe de Faugères pour un montant estimé de 212 602.00 € HT ;
- **APPROUVE** la restauration de l'Église Ste Marie de Soumartre pour un montant estimé de 84 723.00 € HT ;
- **DÉCIDE** de déposer les demandes de subventions pour la restauration de ces deux édifices religieux auprès de l'État au travers de la DETR et de la DSIL et du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **DÉCIDE** de lancer la collecte aux dons par la Fondation du Patrimoine ;
- **DÉCIDE** de porter ces deux opérations d'investissement au budget 2022.

Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

.../...



3. AUTORISATION POUR ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ l'assemblée AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1. Monsieur le Maire reçoit tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.